

**CCAS DE NOAILLES AIDES POUR LES SEJOURS SCOLAIRES
ANNEE 2024/2025**

A remplir par l'établissement scolaire	
Nom et Prénom de l'élève :	Classe :
Date de naissance	
Nom du professeur à l'initiative du séjour :	Montant du séjour :
Dates du séjour (début et fin) :	
Lieu :	
Description (voyage culturel, classe verte etc....)	

Le

Cachet de l'établissement

A remplir par les parents	
PARENT 1	PARENT 2
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Adresse :	Adresse si différente :
Tel :	Tel :
Mail :	Mail :

Je soussignéecertifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

Le

Signatures des parents

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception	
Participation communale :	
Tranche de revenu :	
Date de versement	

Signature secrétaire

Signature Elu

Documents obligatoires à fournir :

Copie de la carte d'identité parents et enfants

Attestation CAF pour le quotient familial

Aide aux séjours scolaires

Article 1 - Objet

L'aide aux séjours scolaires a pour but de permettre aux jeunes collégiens ou lycéens d'aider les familles Noaillaises pour les séjours scolaires de leurs enfants.

Article 2 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les jeunes du cycle 3 et 4 (collégiens et lycéens) résidant dans la Commune de Noailles, justifiant d'une inscription dans un établissement scolaire pour l'année en cours.

Article 3 – les critères d'attribution

Les critères retenus pour attribuer la participation financière du CCAS sont les suivants :

- Résidence de la famille (fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois) ;
- Voyage dont le montant est supérieur ou égal à 200 euros et comportant au moins une nuitée

Article 4 -Les pièces à fournir

- Attestation de la CAF pour le quotient familial
- RIB

Le dossier complet et signé, à télécharger sur le site de la mairie ou à retirer à la mairie.

Article 5 – Montant de la participation financière pour l'année 2024

Tranche de Revenu	Quotient familial min	Quotient familial max	Montant de l'aide accordée
A	0 €	550 €	100 €
B	551 €	3 200 €	75 €
C	3 201 €	Maximum	50 €

Le montant de l'aide sera versé aux familles concernées. Un seul voyage sera pris en compte par enfant et par année scolaire, le suivi sera effectué en mairie par la secrétaire.

Article 5 – Cumul

Cette aide est cumulable avec toute autre aide à laquelle vous pourriez prétendre au titre des voyages scolaires.

Article 6

Le CCAS se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'il jugera nécessaire sur les dossiers présentés. En cas de fraude, la participation versée à tort sera réclamée à la famille. Toute fraude entraînera l'éviction du coupon pour le(s) jeune(s) concerné(s).

Fait à Noailles, le 29 novembre 2024

Validé en commission CCAS le 29/11/2024